

2020-11.03-06

Feuillet 128

Communauté de
Communes Avre Luce Noye



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 5

Membres représentés : 7

Votants : 53

Date de la convocation
05 mars 2020

Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Fransures, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs BARRE, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, HACKE (suppléant de M. CARON), DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, , LOGEART, REMY, LAMBERT (Suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEFEVRE (Suppléant de M. CLEMENT)

● Disposaient d'un pouvoir :

M. SURHOMME de M. FRANCELLE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme BLIN de M. HEBERT, M. LOGEART de Mme ROUX, M. REMY de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs AMARA, BINET, POTTIER, TEN, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusé(s) :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, ROUX, BLONDEL, MARCEL

Messieurs AUBRY, FRANCELLE, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, HEBERT, DUTILLEUX, GAUMONT, VAN DE VELDE, CLEMENT, BARRE

Objet : Détermination des taux de promotion d'avancement de grade

Rapport de Monsieur SURHOMME Alain, Vice-Président Administration générale

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir **l'entier supérieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des agents de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 février 2020 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : (le nombre entre parenthèse correspond au nombre d'agents promouvables)

CATEGORIE A			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
MEDICO SOCIALE	EJE principal 1 ^{ère} classe	EJE classe exceptionnelle (3 agents sont inscrits au tableau)	100%
MEDICO SOCIALE	Infirmier soins généraux classe normale	Infirmier soins généraux classe supérieure (1 agent est inscrit au tableau)	100%

CATEGORIE : B			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

CATEGORIE : C			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (5 agents sont inscrits au tableau)	100%
SOCIAL	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
SOCIAL	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (2 agents sont inscrits au tableau)	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (3 agents sont inscrits au tableau)	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (1 agent est inscrit au tableau)	100%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (1 agent est inscrit au tableau)	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré à la majorité

(Pour - 44 , Contre - 1 : M. JUBERT, Abstentions - 8 : Mme ATTAGNAT, M. BEAUMONT, M. CAPPELLE, M. DAIGNY, Mme SAINT-QUENTIN, M. LECONTE, Mme NANSOT, M. VAN OOTEGHEM)

le Conseil Communautaire :

- Retient le tableau des taux de promotion tel qu'il figure ci-dessus,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 13 MARS 2020
à FRANSURES**

Le Président,


Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...13/3/2020

Affiché le